COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2013 A 18H30

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 5 février 2014 sous la présidence de M. Marc BARBIER, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mmes K. LAURENCE, J. MARISSAL et Mrs GRIMAUX O., DELAMARE T.

Mme Nathalie CORNE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte et l'ordre du jour est alors abordé.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le tarif d'une concession de 2,50 m2 dans le cimetière communal, soit 53,80 € (+ les 25 € de frais d'enregistrement par la trésorerie).

Il demande alors au conseil de se prononcer sur le tarif d'une concession de 7,50 m2.

Il est alors décidé à l'unanimité de fixer ce tarif à 161,40 € (+ 25 € pour les frais d'enregistrement).

Le conseil est ensuite appelé à délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Hamois concernant la reconnaissance le la voie communale reliant Y à FALVY comme voie d'intérêt communautaire, suite à la demande de la commune de Y.

Par délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CCPH.

Un devis est ensuite soumis au conseil concernant le remplacement d'une armoire d'éclairage public située rue de Thésy pour un montant de 2501 € TTC. L'assemblée accepte à l'unanimité ce devis.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du conseil de la nécessité à pourvoir au remplacement d'un agent, pour raison de santé.

Il est alors décidé de mettre en place un contrat C.U.I. de 28 heures sur une période d'un an, au profit de Mlle Alexandra PRONIER, qui répond aux critères demandés.

Un devis émanant de l'entreprise REN ART, est proposé au conseil, concernant des travaux de rénovation des deux classes élémentaires, couloirs et blocs sanitaires (enduit et peinture), le tout pour un montant TTC de 14520 €. Ce devis est accepté à l'unanimité.

Un autre devis établi par l'entreprise D. GUIRAUD, concernant le remplacement de végétaux suite à des dégradations est soumis au conseil, pour un montant de 1866,42 €. Ce devis est accepté par les membres du conseil et sera transmis aux assurances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.